

Ville de WIMEREUX

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :
Mairie de WIMEREUX

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n°DP 062 893 22 00154

Reçu le : 23/09/2022

Adresse des travaux :

**3 Allée de la Spirée
62930 WIMEREUX**

Nature des travaux : Abri bois

Référence cadastrale : AP375

Destinataire :

**Monsieur SEILLIER Claude
3 Allée de la Spirée
62930 WIMEREUX**

Monsieur,

Vous avez déposé une **DP 062 893 22 00154** le **23/09/2022** , pour un projet d'**abri bois**, situé au **3 Allée de la Spirée 62930 WIMEREUX** .

Par courrier en date du 04 octobre 2022, il vous a été demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP02 - Un plan de masse coté dans les trois dimensions** [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme] *Le plan masse doit être coté dans les 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur). Indiquer les distances par rapport aux limites séparatives*
Nombre d'exemplaire(s) : 2
- **DP03. Un plan en coupe du terrain et de la construction** [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] en indiquant le niveau naturel du terrain
Nombre d'exemplaire(s) : 2
- **DP04 - Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] -
Indiquer le type de matériaux et les couleurs utilisés
Nombre d'exemplaire(s) : 2
- **DP06. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement** [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]
Nombre d'exemplaire(s) : 2.
- **DP07. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche** (Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme)*
Nombre d'exemplaire(s) :2.
- **DP08. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain** [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
Nombre d'exemplaire(s) :2.
- **DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux** [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]
Nombre d'exemplaire(s) :2.

L'ensemble de ces éléments n'ayant pas été adressé à la mairie de WIMEREUX dans le délai de trois mois qui vous était imparti en application de l'article R423-39 du code de l'urbanisme, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

De ce fait, si vous souhaitez réaliser votre projet, vous devrez déposer une nouvelle demande de déclaration préalable.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Fait à Boulogne sur mer,
Le 10 janvier 2023

Le responsable du service instructeur
mutualisé de la Communauté
d'Agglomération du Boulonnais